



# 2016, une nouvelle intercommunalité



## La CCCV,

- Participe à l'élaboration du futur projet de territoire.
- Propose de lutter contre les inégalités avec un rééquilibrage en matière d'emploi, de logements, de production de richesses et d'équipements.
- Revendique la place de la commune cœur de démocratie.
- Réclame le maintien des services publics de proximité facteurs de plus d'égalité.

**L'intercommunalité de demain nous somme tous concernés !**

**Dominique Bouré - Présidente**



## L'intercommunalité, contrainte ou opportunité ?

- Des élus de la CCCV se sont engagés dans le processus de l'intercommunalité depuis 2006.
- La CCCV :
  - A été créée pour exister sur ce territoire.
  - A accepté de participer au pôle métropolitain.
  - Est partenaire au même titre que les 5 autres EPCI du territoire.
- ▶ **L'intercommunalité, un levier pour créer de la richesse pour ses habitants ?**

# Calendrier réglementaire

- **29 mai 2015** : Arrêté du préfet de Département de projet de périmètre du futur EPCI, **sans détermination de catégorie.**
  - Les 73 communes et leurs EPCI ont un mois pour formuler un avis à compter de la notification.
- **18 juin 2015** : **Avis défavorable** de la CCCV au projet de périmètre.
- **Avis des autres EPCI :**
  - **CCSM** : Avis favorable à la majorité.
  - **CAMY** : Avis favorable à la majorité.
  - **CASV** : Avis favorable à la majorité.
  - **CA2RS** : Avis favorable à la majorité.
  - **CAPAC** : Avis favorable à la majorité.
- **Avant le 31/12/2015 :**
  - Arrêté préfectoral de création du futur EPCI par fusion des 6 EPCI.

# Pourquoi un pôle métropolitain ?

Créé par arrêté préfectoral le 13 février 2015

Organe de préfiguration pour :

- Réfléchir et organiser la future intercommunalité à fiscalité propre.
  - Promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.
  - Assurer l'animation et coordonner la réflexion stratégique du territoire en partenariat avec d'autres territoires.
- Les EPCI membres ne transfèrent aucune compétence au pôle métropolitain.



## Calendrier de la méthodologie

- **Septembre décembre 2014** → État des lieux des 6 EPCI.
- **Janvier / février 2015** → Premiers éléments de projet commun.
- **Mars / juillet 2015** → Détermination des compétences et des grands principes de fonctionnement.
- **Septembre / décembre 2015** → Préparation à la mise en œuvre du futur EPCI.
- **Janvier / mai 2016** → Fonctionnement à partir d'une organisation consolidée, mise en place des instances.
- **À partir de juin 2016** → Mise en place progressive d'une nouvelle organisation.



## La concertation – Groupe de travail élus

- Tenue de groupes des élus communautaires entre avril et juin 2015.
- Réunions régulières des élus communautaires et des maires (18 décembre, 16 avril, 9 juin, 2 juillet 2015).

## Les objectifs des groupes de travail

- Associer les élus communautaires à la réflexion sur l'organisation de la future intercommunalité du territoire.
- Partager les avantages-inconvénients de cette réforme territoriale.
- Élaborer un projet commun et déterminer la structure CA ou CU.
- Garantir la neutralité fiscale pour les communes, les futurs EPCI et les usagers.

# Hypothèse d'une Communauté d'Agglomération

## Obligatoires

- Actions de DEVECO d'intérêt communautaire.
- Aménagement de l'espace.
- Equilibre social de l'habitat.
- Politique de la ville.
- Aménagement et entretien des aires d'accueils GDV.

## Facultatives

- Au choix

## Optionnelles\* (3 sur 6)

- Voirie d'intérêt communautaire.
- Eau, assainissement, eaux pluviales (Loi NOTRe).
- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Actions sociales d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement.

► **Dans le cadre de notre fusion, obligation de reprendre les compétences de l'ensemble des 6 EPCI.**

\* Cf. dernières modifications de la loi Notre.



# Hypothèse d'une Communauté Urbaine

- Seuil d'au moins 250 000 habitants.
  - Les compétences de chaque EPCI actuel doivent réunir l'ensemble des compétences requises pour une CU.
  - Pour ce faire :
    - Juin 2015 : Extension des compétences de certains des 6 EPCI concernés par la fusion (CAPAC, avis favorable le 23 juin 2015).
    - Sept – Nov 2015 : Délibération des communes concernées par l'extension de compétence de leur EPCI d'appartenance.
    - Nov 2015 – Déc 2015 : Arrêté préfectoral portant extension des compétences de certains des 6 EPCI.
    - Déc 2015 : Arrêté préfectoral portant création de la CU.
- ➔ **Remarque** : L'État peut être saisi d'une demande de la part des EPCI d'un passage en CU.



# Compétences de la CU

## Obligatoires

- DEVECO, aménagement économique, social et culturel.
- Aménagement de l'espace (voirie).
- Équilibre social de l'habitat.
- Politique de la ville.
- Aménagement et entretien des aires d'accueils GDV.
- Gestion des services d'intérêt collectif.
- Equilibre social de l'habitat.
- Protection et mise en valeur du cadre de vie.

# Avis des EPCI sur le choix de la catégorie

- **4 EPCI ont déjà voté pour le choix de la catégorie de la future intercommunalité.**
    - **CCSM** : Avis favorable à la majorité à la catégorie CU.
    - **CAMY** : Avis favorable à la majorité à la catégorie CU.
    - **CA2RS** : Avis favorable à la majorité à la catégorie CU.
    - **CAPAC** : Avis favorable à la majorité à la catégorie CU et à l'extension de ses compétences.
  - **2 EPCI voteront en septembre.**
    - **CASV** : Vote prévu au prochain conseil le 8 septembre 2015.
    - **CCCV** : Vote prévu au prochain conseil le 10 septembre 2015.
- ▶ **Nous continuerons de vous tenir informés sur les avancées du projet, qui constituera la nouvelle intercommunalité.**

**Dominique Bouré - Présidente**

CCCV – 25 juillet 2015